



Conseil économique et social

Distr. générale
14 août 2010
Français
Original : anglais

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2010

(New York, 28 juin -23 juillet 2010)

Note : Le texte provisoire de la résolution et des décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2010 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2010* (E/2010/99).

Table des matières

Résolutions

| <i>Numéro de résolution</i> | <i>Titre</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------|
| 2010/1 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2010/L.15 et E/2010/SR.36) | 5 | 15 juillet 2010 | 10 |
| 2010/2 | Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2010/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I et E/2010/SR.39) | 13 b) | 19 juillet 2010 | 15 |
| 2010/3 | Science et technique au service du développement (E/2010/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II et E/2010/SR.39) | 13 b) | 19 juillet 2010 | 22 |
| 2010/4 | Lieu de la trente-quatrième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2010/15/Add.1, chap. I, sect. A et E/2010/SR.42) | 10 | 20 juillet 2010 | 26 |
| 2010/5 | Création du Centre de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2010/15/Add.1, chap. I, sect. B et E/2010/SR.42) | 10 | 20 juillet 2010 | 27 |
| 2010/6 | La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2010/27, chap. I, sect. B et E/2010/SR.42) | 14 a) | 20 juillet 2010 | 32 |
| 2010/7 | Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (E/2010/L.21 et E/2010/SR.42) | 14 a) | 20 juillet 2010 | 35 |
| 2010/8 | Tabagisme et santé maternelle et infantile (E/2010/L.26 et E/2010/SR.45) | 7 g) | 22 juillet 2010 | 35 |
| 2010/9 | Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa douzième session (E/2010/L.30 et E/2010/SR.45) | 13 a) | 22 juillet 2010 | 36 |
| 2010/10 | Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social (E/2010/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I et E/2010/SR.45) | 14 b) | 22 juillet 2010 | 37 |
| 2010/11 | Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2010/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II et E/2010/SR.45) | 14 b) | 22 juillet 2010 | 38 |
| 2010/12 | Promouvoir l'intégration sociale (E/2010/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III et E/2010/SR.45) | 14 b) | 22 juillet 2010 | 43 |
| 2010/13 | Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement (E/2010/26, chap. I, sect. A, projet de résolution IV et E/2010/SR.45) | 14 b) | 22 juillet 2010 | 49 |

Résolutions

2010/2

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2009/7 du 24 juillet 2009 sur le bilan de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant la résolution 64/187 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2009, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international²,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Améliorations et innovations portant sur les mécanismes financiers en place : les technologies de l'information et de la communication au service du développement »³,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour avoir veillé à l'établissement en temps voulu des rapports susmentionnés,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

2. *Prend note* des rapports respectifs et des résumés analytiques présentés par de nombreuses entités des Nations Unies en vue de l'élaboration du rapport

¹ Voir A/C.2/59/3, annexe, et A/60/687. Les textes issus du Sommet sont également disponibles à l'adresse suivante : www.itu.int/WSIS/index.html.

² A/65/64-E/2010/12.

³ E/CN.16/2010/3.

annuel du Secrétaire général à la Commission de la science et de la technique au service du développement, et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il l'a demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

3. *Note* la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information au niveau régional facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international², notamment les mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers à chaque région en s'attachant spécifiquement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés par le Sommet mondial sur la société de l'information, surtout pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial par le moyen d'outils efficaces, dans le but de mettre en commun les informations des principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations; de repérer les questions à améliorer; et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale, encourage toutes les parties prenantes à continuer de contribuer à la base de données gérée par l'Union internationale des télécommunications sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés au Sommet mondial, et invite les entités de l'Organisation des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives, qui sont enregistrées dans la base de données ;

5. *Prend note* des avantages que présentent les forums tels que ICT4All, organisé par la Tunisie, lequel a permis de mettre en commun des données d'expérience nationales dans le domaine de l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications au service du développement et de la promotion de la création d'entreprises et de la concurrence ;

6. *Souligne* qu'il est urgent d'incorporer les recommandations formulées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement ;

7. *Note* la tenue du Forum 2010 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information organisé par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement sous la forme d'une structure multipartite pour donner suite aux textes issus du Sommet visant à faciliter la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet ;

8. *Invite* tous les pays à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui

seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le développement économique et social des pays visés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

9. *Réaffirme* que si la fracture numérique a été réduite dans certains secteurs, il reste encore beaucoup à faire; en effet, les importants écarts qui demeurent au sein des économies et des sociétés ont des répercussions sur la demande et la capacité à utiliser les technologies de l'information et des communications ;

10. *Déplore* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les technologies, notamment les technologies de l'information et des communications, n'est toujours pas tenue et souligne qu'il importe de tirer efficacement parti des technologies, y compris des technologies de l'information et des communications, pour réduire la fracture numérique ;

11. *Estime* que si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits et qu'il est urgent de s'attaquer aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, ainsi qu'aux problèmes de propriété, de normalisation et de transfert des technologies, et engage à cet égard toutes les parties concernées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, à leur transférer des technologies appropriées et à renforcer leurs capacités ;

12. *Juge* préoccupant le fossé qui se creuse, en ce qui concerne les connexions à haut débit, entre les pays se situant à des niveaux différents de développement, ce qui a des répercussions sur de nombreuses applications électroniques pertinentes d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine du haut débit par les pays moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays pauvres très endettés ;

13. *Constate avec inquiétude* les inégalités qui existent dans le domaine de l'accès à l'infrastructure et aux services liés au haut débit entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'à l'intérieur d'un même pays, et en particulier le fossé du haut débit qui marginalise encore plus les pauvres, les communautés rurales et d'autres groupes défavorisés tels que les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, et reconnaît dans ce contexte l'importance des initiatives actuelles visant à mettre en service rapidement le haut débit et le besoin d'accorder la priorité aux approches innovantes dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales menées à cet égard ;

14. *Salue* la création récente de la Commission « Le large bande au service du développement numérique » à l'initiative de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le but d'accélérer la réalisation des objectifs susmentionnés grâce à l'introduction d'un accès généralisé au haut débit dans le cadre du partenariat mondial pour le développement ;

15. *Remarque* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il faut continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que continuent de rencontrer notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et attirer l'attention sur les retombées positives d'un meilleur développement des capacités aux niveaux des institutions, des organisations et des entités concernées par les technologies de l'information et des communications et les questions liées à la gouvernance d'Internet ;

16. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et d'appui à long terme qui démultiplient les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local afin de fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

17. *Constate* que des questions qui n'étaient pas centrales au cours des première et deuxième phases du Sommet mondial en 2003 et en 2005 continuent d'apparaître, telles que le potentiel des technologies de l'information et des communications dans la lutte contre le changement climatique, la sauvegarde de la confidentialité des données en ligne et l'autonomisation et la protection des groupes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, contre l'exploitation et les abus dans le cyberspace ;

18. *Réaffirme* l'importance des indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tant qu'outil de suivi et d'évaluation de la fracture numérique entre les pays et au sein des sociétés, et outil d'information pour les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne l'importance de normaliser et d'harmoniser les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications et de faire en sorte qu'ils soient fiables et régulièrement mis à jour pour rendre compte du rendement, de l'efficacité, du coût et de la qualité des biens et services en vue de la mise en œuvre des politiques relatives aux technologies de l'information et des communications ;

Gouvernance d'Internet

19. *Réaffirme* les principes énoncés au Sommet mondial selon lesquels Internet est devenu une ressource publique mondiale, que sa gouvernance devrait être un point essentiel de l'ordre du jour de la société de l'information et que la gestion internationale d'Internet devrait s'exercer de manière multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, et devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé d'Internet, dans le respect du multilinguisme ;

20. Réaffirme également, conformément au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁴, que la gestion d'Internet couvre aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politique générale et devrait

⁴ Voir A/60/687.

impliquer l'ensemble des parties prenantes et des organisations intergouvernementales et internationales compétentes, et que :

a) En ce qui concerne les questions d'intérêt général qui se rapportent à Internet, le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des États, lesquels ont des droits et des responsabilités en la matière ;

b) Le secteur privé a toujours eu et devrait continuer d'avoir un rôle important dans le développement d'Internet, tant sur le plan technique que sur le plan économique ;

c) La société civile a toujours joué, elle aussi, un rôle important pour toutes les questions relatives à Internet, tout particulièrement au niveau des communautés locales, et elle doit continuer à assumer ce rôle ;

d) Les organisations intergouvernementales ont toujours eu et devraient continuer d'avoir pour rôle de faciliter la coordination des questions d'intérêt général qui se rapportent à Internet ;

e) Les organisations internationales, elles aussi, ont toujours eu et devraient continuer d'avoir un rôle important dans l'élaboration des normes techniques concernant Internet et des politiques associées ;

21. *Considère* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet en ce qui concerne les efforts à mener pour renforcer la coopération et l'organisation du Forum sur la gouvernance d'Internet doivent être appliqués par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le moyen de deux processus distincts et considère également que ces deux processus peuvent être complémentaires ;

Renforcement de la coopération

22. *Rappelle* les paragraphes 68 à 71 de l'Agenda de Tunis ;

23. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques et internationales concernant Internet⁵, qui synthétise les réponses reçues des organisations internationales à la demande qui leur avait été faite d'établir un rapport annuel sur les efforts visant à renforcer la coopération, et note les délibérations tenues par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa treizième session concernant le renforcement de la coopération ;

24. *Invite* le Secrétaire général à tenir des consultations ouvertes et sans exclusive, auxquelles tous les États Membres et toutes les autres parties concernées seront conviées pour les inciter à poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités touchant aux questions de politiques publiques internationales concernant Internet, mais pas aux questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales, par une participation équilibrée de toutes les parties prenantes dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, comme il est indiqué au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis, et demande que ces consultations se

⁵ E/2009/92.

tiennent avant la fin de 2010 et que les textes qui en seront issus soient présentés, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale aux fins d'examen ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

25. *Prend note* des délibérations de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur la quatrième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 15 au 18 novembre 2009⁶ ;

26. *Accueille avec satisfaction* l'action entreprise par le Président, le secrétariat et les gouvernements qui ont accueilli les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet et attend avec intérêt les résultats de la cinquième réunion, qui se tiendra à Vilnius du 14 au 17 septembre 2010 ;

27. *Prend note* de la création récente de plusieurs forums consacrés à la gouvernance d'Internet aux niveaux régional et national ;

28. *Prend note également* des délibérations tenues lors des réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, au cours desquelles toutes les parties prenantes ont participé à un dialogue sur les politiques à suivre concernant un large éventail de questions relatives à la gouvernance d'Internet, comme il a été demandé au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis ;

29. *Prend note en outre* des débats tenus lors de la quatrième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, y compris ceux qui se sont déroulés pendant la session de bilan présidée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales pour donner suite au paragraphe 76 de l'Agenda de Tunis, dans lequel le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait été prié de déterminer, en consultant formellement les participants au Forum, s'il était souhaitable que le Forum poursuive ses activités au-delà des cinq ans suivant sa création et de faire des recommandations aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et note l'intérêt manifesté par les participants au Forum, lesquels ont fait des contributions en ligne et des déclarations pendant la session de bilan ;

30. *Invite* le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à mettre en place, de manière transparente et sans exclusive, un groupe de travail ayant pour mission de chercher, de collecter et d'examiner les contributions de tous les États Membres et de toutes les autres parties prenantes sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, dans le cadre du mandat énoncé dans l'Agenda de Tunis, et de présenter à la Commission à sa quatorzième session, en 2011, les recommandations qu'il jugera utiles, le rapport constituant une contribution de la Commission aux travaux de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, si toutefois le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet devait être prorogé ;

La voie vers l'avenir

31. *Prie instamment* les entités des Nations Unies qui ne coopèrent encore pas activement à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 11 (E/2010/31)*, chap. III.

de l'information par l'intermédiaire du système des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, solidaire et orientée vers le développement et contribuer à réaliser les objectifs de développement qui ont été arrêtés à l'échelle internationale, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁷ ;

32. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour la fracture numérique, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement, et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris l'accès au haut débit au niveau des communautés, dans le but de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;

33. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité au développement d'approches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure à haut débit abordable pour les pays en développement et l'utilisation de services à haut débit adaptés afin de créer une société de l'information solidaire, orientée vers le développement et axée sur l'être humain, et de réduire la fracture numérique ;

34. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et de rendre compte périodiquement à ce sujet, l'objectif étant de créer des chances égales pour faciliter la croissance du secteur informatique dans les pays en développement ;

35. *Demande* à tous les pays de faire des efforts concrets pour respecter les obligations découlant du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁸ ;

36. *Appelle* les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à examiner périodiquement et à faire évoluer les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications, compte tenu des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays ;

37. *Engage* la communauté internationale à contribuer volontairement à un fonds d'affectation spéciale créé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en vue d'appuyer les activités d'examen et d'évaluation consacrées à la suite donnée au Sommet mondial, menées par la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

38. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur l'application des recommandations figurant dans les résolutions du Conseil économique et social sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux international et régional.

⁷ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique, 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IIA.7), chap. I, résolution 1, annexe.

*39^e séance plénière
19 juillet 2010*